



PastelÉtudes

Formation à la pratique de la paie

Reproduction interdite

Les droits à congés payés en cas de maladie, accident du travail ou maladie professionnelle

Vidéo

Support

Alain HENRY

L'objectif de la loi du 24 avril 2024

L'objectif principal de cette loi était de se mettre en conformité avec les règles de l'union européenne, dans le cadre des droits à congés payés pendant les périodes de maladie ou d'accident du travail.

Jusqu'à l'application de cette loi la France était en contravention avec les règles de l'union européenne et refusait de les appliquer en arguant que les règles françaises prévalaient.

Cela ne pouvait durer, car une cour de cassation avait déjà mis en défaut certaines applications des règles, jugées selon les règles françaises, par les tribunaux.

| Les principes de base

- Acquisition de droit à congés payés durant les périodes de maladie
- Aucune limite de durée à ce bénéfice à congés durant les périodes de maladie ou d'accident du travail
- Certaines dispositions de cette loi sont rétroactives et s'appliquent sur des périodes antérieures au 24 avril 2024
- Les assiettes de calcul d'indemnisation de ces congés sont modifiées en cas de maladie non-professionnelle
- L'employeur est dans l'obligation d'informer son salarié de ses droits à congés payés après la période d'arrêt de travail
- Les règles de report de prise de congés durant les périodes d'arrêt de maladie ou accident du travail sont modifiées

Principes et exemples

de chaque disposition de la loi

ACQUISITION DE JOURS DE CONGES : LES PRINCIPES

	LOIS DU 24 avril 2024	
	Maladie non professionnelle	Accident du travail ou mal prof.
Droit à congés payés	2 jours ouvrables Ou 1,67 jours ouvrés Par MOIS	2,5 jours ouvrables Ou 2,08 jours ouvrés Par MOIS
Limitation du droit à congés	Aucune limitation basée sur la durée de l'arrêt de travail	

	Avant cette loi	
	Maladie non professionnelle	Accident du travail
Droit à congés payés	Aucun droit	2,5 jours ouvrables Ou 2,08 jours ouvrés Par MOIS
Limitation du droit à congés	Aucun droit	Droit à congé dans la limite d'un an d'arrêt de travail

A noter :

Un droit à congé sur les périodes de maladie mais d'une durée différente de l'acquisition en cas de travail effectif
Plus de durée limite pour l'acquisition de congés sur un accident du travail

ACQUISITION DE JOURS DE CONGES :

1^{er} cas

Maladie durant toute la période du 1/6/N-1 au 31/5/N

Durée de l'arrêt	12 mois	12 mois * 2 jours = 24 jours ouvrables OU 12 mois * 1,67 jours = 20 jours ouvrés
------------------	---------	--

2^{ème} cas

Maladie du 1^{er} septembre N-1 au 31 mai de l'année en cours

Durée de l'arrêt maladie		9 mois de 4 semaines
Durée de la période d'activité		3 mois
Congés acquis sur période de maladie	9 mois * 2 jours	18 jours ouvrables
Congés acquis sur période d'activité	3 mois * 2,5 jours	7,5 jours ouvrables
Au total		25,5 jours arrondis à 26 jours ouvrables
En ouvrés	(9 mois * 1,67) + (3 mois * 2,08)	21,27 jours Arrondis à 22 jours ouvrés

ACQUISITION DE JOURS DE CONGES :

Un système d'équivalence est mis en place dans le cas d'une période de référence incomplète (Absence, embauche, sortie du salarié durant cette période)

Dans ce cas, 4 semaines complètes de travail équivalent à un mois de travail. Ainsi $4 * 12$ mois soit 48 mois équivalent à une année complète donc un temps plein.

De plus, il faut penser à arrondir en jours selon règle de l'unité supérieur et non de l'unité la plus proche

En clair, une durée de 48 semaines ou plus est considérée comme année complète donc sans absence ce qui permet au salarié de bénéficier de 5 semaines complètes de congés payés. Cette règle est toujours en vigueur et il convient dans les cas d'absences durant la période de référence de comparer entre son application et celle relevant strictement de la loi d'avril 2024.

Nous allons prendre quelques exemples et les traiter selon cette règle qui je le rappelle est d'ordre publique.

ACQUISITION DE JOURS DE CONGES : LES EXEMPLES

3ème cas

Maladie selon les règles du mois civils puis des 4 semaines

Durée de l'arrêt maladie	Février + mars et avril
--------------------------	-------------------------

Congés acquis selon les mois civils

Congés acquis	$(3 \text{ mois} * 2 \text{ jours}) + (9 \text{ mois} * 2,5 \text{ jours})$	28,5 jours arrondis à 29
---------------	---	--------------------------

Congés acquis selon la règle des 4 semaines

Durée en semaines sur février		4 semaines
Durée en semaines sur mars		4 semaines et 3 jours
Durée en semaines sur avril		4 semaines et 2 jours
Durée de la maladie en semaines		12 semaines et 5 jours calendaires
Durée de la maladie	12 semaines + 5 jours / 7 jours	12,714 semaines
Durée de la période d'activité	52 semaines - 12,714 semaines	39,286 semaines
Congés acquis	$(12,714 / 4 * 2 \text{ jours}) + (39,286 / 4 * 2,5 \text{ jours})$	30,91 limités à 30 jours

La règle des 4 semaines est plus favorable au salarié qui bénéficie ainsi de 5 semaines de congés payés

ACQUISITION DE JOURS DE CONGES : LES EXEMPLES

4ème cas

Maladie et absences

Durée de l'arrêt maladie	Février + mars et avril
Durée de l'absence sans solde	Juin N-1 complet

Congés acquis selon la règle des 4 semaines

Durée de la maladie voir cas précédent	12 semaines + 5 jours / 7 jours	12,714 semaines
Durée de l'absence sans solde en semaines	4 semaines + 2 jours = 4 + 2/7	4,286 semaines
Durée de la période d'activité	52 - 12,714 - 4,286	35 semaines
Droits à congés	$(12,714 / 4 * 2 \text{ jours}) + (35 / 4 * 2,5)$	28,232 arrondis à 29 jours

ACQUISITION DE JOURS DE CONGES : LES EXEMPLES

5ème cas

Maladie non professionnelle et professionnelle et absences

Durée de l'arrêt maladie	Février + mars et avril
Durée de l'absence sans solde	Juin N-1 complet
Durée de l'accident du travail	4 semaines

Congés acquis selon la règle des 4 semaines

Durée de la maladie voir cas précédent	12 semaines + 5 jours / 7 jours	12,714 semaines
Durée de l'absence sans solde en semaines	4 semaines + 2 jours = $4 + 2/7$	4,286 semaines
Durée de la période d'activité effective maladie professionnelle incluse	$52 - 12,714 - 4,286$	35 semaines
Droits à congés	$(12,714 / 4 * 2 \text{ jours}) + (35 / 4 * 2,5)$	28,232 arrondis à 29 jours

| Les autres dispositions de la loi

<p>Calcul de l'indemnisation des congés en règle du dixième</p>	<p>Les salaires de la période de maladie prennent en compte 80% du salaire normal qui aurait été versé en cas de travail effectif</p>
<p>La rétroactivité des droits à congés</p>	<p>Sur la période du 1^{er} décembre 2009 au 24 avril 2024</p>
<p>Droit d'information du salarié</p>	<p>Le salarié doit être informé de ses droits à congé sur le bulletin suivant l'arrêt de travail</p>
<p>Le report des congés qui n'ont pas pu être pris du fait d'un arrêt de travail</p>	<p>Report sur 15 mois après information du salarié par l'employeur. Si l'employeur n'a pas informé son salarié dans ce cas, le délai de report est de 2 ans après la date de la loi soit le 23/4/2026</p>

L'indemnisation des congés : Les exemples

Les données

Salaire de base	3 200,00 €
Prise de congés	Lundi 3 juillet
Durée des congés	La durée maximale
Date de l'arrêt du travail	Du 1/10 N-1
Durée de l'arrêt maladie	6 mois complet soit 182 jours calendaires
Total des salaires bruts de la période de maladie	13 500,00 €
Total des salaires bruts de la période d'activité	19 200,00 €
Mode de calcul de la retenue pour absence	En jours ouvrables moyen = 26 jours par mois
Règle de calcul de la durée de congés	la règle des 4 semaines

Objectif : Calculer le salaire brut du mois de juillet N

L'indemnisation des congés : Les exemples

Les calculs préalables

Durée de l'arrêt maladie	$52 \text{ semaines} * 182 / 365$	25,929 semaines
Acquisition de congés sur la période de maladie	$25,929 / 4 * 2 \text{ jours}$	12,96 jours
Durée de la période d'activité	$52 \text{ semaines} - 25,929 \text{ semaines}$	26,071 jours
Acquisition de congés sur la période d'activité	$26,071 / 4 * 2,5 \text{ jours}$	16,857 jours
Acquisition de congés	$12,96 + 16,857$	29,817 arrondis à 30 jours
Prise de congés au mois de juillet	4 semaines de période principale	24 jours
Dernier jour de congé	Ajouter un jour pour le férié du 14	31 juillet
Assiette / jour en maintien de salaire	$3\ 200 / 26 \text{ jours}$	123,08 € / jour ouvrable
Assiette en règle du dixième	$3\ 200 * 6 \text{ mois} + 3\ 200 * 80\% * 6 \text{ mois}$	34 560,00 €
1/10	$34\ 560 / 10$	3 456,00 €
Valorisation d'une journée selon règle du 1/10	$3\ 456,00 / 30 \text{ jours}$	115,20 €
Valorisation des congés selon la règle du 1/10	$115,20 \text{ €} * 24 \text{ jours}$	2 764,80 €

Le calcul du salaire brut

Salaire de base		3 200,00 €
Retenue pour absence congés	$123,08 \text{ €} * 24 \text{ jours}$	2 953,92 €
Indemnité de congés	$123,08 \text{ €} * 24 \text{ jours}$	2 953,92 €
Régularisation au 1/10		
Salaire brut		3 200,00 €